

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

09 FÉVRIER 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER PARTOUT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN VEILLANT À LA PROTECTION DES JOURNALISTES ET DE SOUTENIR TOUTE INITIATIVE VISANT À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SPÉCIAL AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU POUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

DÉPOSÉE PAR M. LAURENT DEVIN, M. OLIVIER MAROY, M. STÉPHANE HAZÉE, MME FADILA LAANAN, MME DIANA NIKOLIC ET MME MARGAUX DE RE

RÉSUMÉ

La présente résolution rappelle l'attachement, en tout temps, du Parlement à la liberté de la presse qui constitue l'un des piliers d'une société démocratique, condamne sans équivoque toutes les attaques et actes de violence visant les journalistes et membres des médias, ici et ailleurs, et appelle à la libération immédiate de celles et ceux qui ont été pris en otage ou sont victimes de disparition forcée. La résolution demande au Gouvernement de soutenir toute demande de désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes, de renforcer la sensibilisation sur la sécurité des journalistes et de veiller à lutter contre les entraves à la liberté de la presse que sont les intimidations et le harcèlement en ligne.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en améliorant la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes.....	8

DÉVELOPPEMENTS

« Chaque journaliste tué ou neutralisé par la terreur est un observateur de la condition humaine en moins. Chaque attaque déforme la réalité en créant un climat de peur et d'autocensure »¹.

En Belgique, l'article 25 de la Constitution garantit la liberté de la presse depuis son entrée en vigueur en 1831. En droit international, comme en atteste la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, cette liberté est généralement admise comme un approfondissement de la liberté d'expression. La liberté de la presse – tout comme la liberté d'expression – est un droit fondamental et constitue l'un des piliers essentiels d'une société démocratique. En effet, les médias ne sont pas voués à demeurer simplement des observateurs. Il leur incombe de veiller au bon fonctionnement de la démocratie et d'en dénoncer les abus dans leur rôle de « chien de garde »². Véritable intermédiaire entre la société civile et le pouvoir politique, ils permettent de renforcer les démocraties, de promouvoir la participation des citoyens et de garantir l'État de droit.

Dès lors, les garanties à accorder à la presse revêtent un caractère indispensable. Les journalistes sont l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse, il convient de leur accorder toutes les protections qui sont nécessaires à l'exercice de leur mission d'information du grand public.

Pourtant, le métier de journaliste demeure périlleux partout dans le monde puisque, comme le rappelle l'Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO, depuis 1993, plus de 1450 reporters ont été tués. Sur ces 10 dernières années, selon Reporters Sans Frontières (RSF), environ 1060 journalistes et collaborateurs ont été tués en raison de leur fonction. Les statistiques et témoignages des assassinats, d'arrestations, des emprisonnements ou encore des menaces à l'égard des journalistes et collaborateurs des médias démontrent l'ampleur des attaques contre leur sécurité physique. Sachant de surcroît que ces crimes ne sont pas poursuivis dans 90% des cas, selon Échange international de la liberté d'expression (IFEX), elles affectent considérablement la capacité de ces personnes à exercer leur liberté d'informer.

L'an passé, l'Observatoire de l'UNESCO soulignait que 61 % des meurtres de journalistes commis en 2019 l'avaient été dans des pays qui ne connaissaient pas de conflit. Alors qu'ils ne représentaient « que » 50% en 2016.

L'exécution de deux reporters espagnols au Burkina Faso, les perquisitions et arrestations visant l'agence de presse biélorusse, les assassinats de journalistes en

¹ BARRY James, *Liberté de la presse : sécurité des journalistes et impunité*, UNESCO, 2002

² Expression employée par la CEDH dans plusieurs arrêts importants relatifs à la liberté d'expression dont l'affaire Tillack c. Belgique.

Europe ou encore la répression extrêmement violente des journalistes par les Talibans en Afghanistan ne sont que quelques éléments de l'actualité internationale qui viennent renforcer ce constat de violences envers les journalistes, même dans les États démocratiques.

Un certain niveau d'entraves au journalisme est malheureusement également à déplorer dans certains États membres de l'Union européenne comme en attestent un certain nombre de meurtres de journalistes ou encore d'atteintes aux droits ou au financement de la presse. Et si Reporters sans Frontières classe la Belgique au neuvième rang des pays les plus avancés en termes de la liberté de la presse, de pluralisme et de sécurité des journalistes (derrière la Norvège, la Finlande ou la Suède), le travail journalistique ne se fait pourtant pas non plus sans risques ou entraves dans notre pays.

De façon générale, on constate que les journalistes sont confrontés à un large phénomène de dénigrement et de décrédibilisation qui tend de façon inquiétante à se concrétiser par des prises à partie, voire même des violences physiques.

Il est important de souligner que les femmes journalistes sont également confrontées à des dangers de plus en plus grands, justifiant la nécessité d'une approche de genre. En effet, dans le cadre de leurs fonctions, elles font face à des risques d'agressions sexuelles, qu'il s'agisse de violences sexuelles ciblées ou de violences sexuelles de masse contre les journalistes qui couvrent des événements publics, ou encore des sévices sexuels exercés sur des journalistes détenues ou séquestrées³. De surcroît, bon nombre de ces crimes ne sont pas signalés à cause d'une forte stigmatisation culturelle et professionnelle. D'autres entraves, visant particulièrement les femmes, se développent, en Belgique comme ailleurs. Il s'agit de harcèlement en ligne, d'insultes sexistes sur les réseaux sociaux mais aussi de nombreuses menaces de mort.

Ce phénomène, dont l'impact n'est pas à minimiser sur le travail des journalistes, constitue une réelle menace pour la liberté de presse et doit par conséquent être combattu. C'est d'ailleurs en réaction à cela que les récents Plan Droits des Femmes de la Fédération Wallonie Bruxelles et Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ont prévu des mesures de lutte contre les violences commises à l'encontre des femmes journalistes, comme reprendre la discussion en vue de l'adoption d'une charte sur le traitement médiatique de ces violences en vue d'aboutir à des mécanismes d'autorégulation, proposer une formation et un service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes d'un cyberharcèlement spécifique touchant les femmes dans la profession ou encore

³ Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité, 2020

créer un prix du journalisme inclusif traitant des discriminations et violences dont sont victimes les femmes et les groupes minorisés.

Cette cyber-insécurité des journalistes est également une préoccupation essentielle. En effet, le scandale « Pegasus », du nom du logiciel vendu par la société NSO Group, a récemment révélé un espionnage massif de journalistes et de collaborateurs des médias dont des citoyens belges par des gouvernements autoritaires. Avec le développement des moyens de communication électroniques, les cyber-attaques contre les médias se multiplient. En plus d'être totalement illégales, ces intrusions constituent un réel danger pour la démocratie puisqu'elles provoquent un sentiment d'insécurité qui peut limiter la liberté de la presse.

De manière plus générale, les difficultés le plus souvent mentionnées sont liées au statut, trop souvent précaire, des journalistes et aux conditions de travail régies par l'urgence, la multiplication des supports et la difficulté d'avoir le temps de vérifier l'information. Pour répondre à ces difficultés des mécanismes visant à renforcer l'autonomie des rédactions existent, certes, dans notre Fédération, mais ne sont pas assez encouragés et ne sont donc pas généralisés à l'ensemble des médias.

Les médias continuent eux aussi à dénoncer ces difficultés croissantes. À cet égard, le 30 septembre 2021, un certain nombre de médias publics belges et étrangers, dont la RTBF et la VRT, ont signé la Déclaration de Bruxelles. Celle-ci a pour objectif de proposer un plan d'action pour défendre la sécurité des journalistes, la liberté des médias et la démocratie. La Déclaration s'articule autour de cinq grands principes que les organisations médiatiques signataires s'engagent à respecter et promouvoir :

1. Améliorer la sécurité des journalistes, des équipes techniques et des professionnels des médias ;
2. Défendre l'indépendance des médias de service public ;
3. Entretenir un débat démocratique éclairé et courtois en fournissant des informations fiables et vérifiées ;
4. Soutenir un écosystème de l'information dynamique et la diversité des sources, notamment en protégeant le journalisme local ;
5. Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans les organisations médiatiques comme dans les sociétés que ces médias servent.

Dans le même cadre, le prix Nobel de la Paix 2021 a été attribué à deux journalistes, le Russe Dmitri Mouratov (Novaïa Gazeta) et la Philippine Maria Ressa (Rappler). En rappelant que « la première victime de la guerre, c'est la vérité » et en soulignant les conditions de plus en plus défavorables qui se dressent face aux

journalistes, il s'agit de la première fois en 120 ans d'histoire que le Prix Nobel vise à récompenser la liberté d'information en tant que telle.

Plusieurs initiatives ont ainsi déjà été prises au niveau international pour la protection des journalistes dans le monde. On peut citer la Résolution 69/185 de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 décembre 2014 sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Ou plus récemment, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté le 27 mai 2015 la résolution 2222 afin de prolonger et renforcer la résolution 1738 de 2006 en rappelant à toutes les parties à un conflit armé les obligations qui s'imposent à elles en terme de respect et de protection des professionnels des médias contre tous les types de violences.

Bien que ces initiatives soient réellement encourageantes, les organisations de journalistes et les ONG rappellent que face à la persistance des entraves subies par les journalistes, il faut aller encore plus loin en créant un mécanisme concret permettant l'application du droit international. À cet égard, Reporters sans frontières (RSF) et une coalition de plus d'une centaine d'organisations et médias demandent chaque année la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations Unies sur la protection des journalistes dans le monde.

Cette demande a été soutenue ces dernières années par plusieurs dirigeants. En effet, la désignation d'un représentant spécial permettrait d'éviter le risque que le cadre légal adopté au sein de l'ONU ne demeure lettre morte et favoriserait également une mise en œuvre efficace du Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Ce représentant aurait en outre le poids et la légitimité mais aussi la capacité d'action rapide afin de lancer une véritable dynamique coordonnée de changement.

Compte tenu du fait que l'absence de communication libre et indépendante ne permettra jamais l'émergence et la sauvegarde d'une société démocratique, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester, en tout temps, particulièrement sensible à la question des entraves à la liberté de la presse, ici et ailleurs.

Au regard de ses compétences mais aussi de son attachement à la liberté de la presse exprimée notamment dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) et dans la Note de politique internationale (NPI) de son Gouvernement, il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne l'appel de Reporters sans frontières (RSF) et de la coalition des organisations et des médias. La présente proposition de résolution demande donc au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un « Représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes ».

Les droits humains et le respect de l'État de droit, en ce compris des libertés qu'il garantit, concernent tant la politique étrangère relevant du Gouvernement fédéral que les relations internationales relevant des gouvernements des entités fédérées. Le présent texte appelle donc le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à prendre langue avec le Gouvernement fédéral afin de solliciter son soutien à toute initiative en ce sens au niveau international.

Considérant que les crimes dont l'assassinat, l'emprisonnement, la torture, les menaces ou les agressions sexuelles trop souvent subies par ces personnes constituent en outre une grave entrave à la liberté de la presse, les auteurs du présent texte demandent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de condamner fermement toutes les atteintes à la liberté de la presse et à l'intégrité des journalistes et des collaborateurs des médias dans le monde. Il convient de lutter contre l'impunité entourant ces actes.

Cette proposition de résolution demande aussi de poursuivre la sensibilisation à la sécurité des journalistes et membres des médias notamment en mettant à profit la Journée internationale de la liberté de la presse (3 mai) et la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes (2 novembre).

Au vu de l'ampleur des cyber-attaques, des intimidations et du harcèlement en ligne – particulièrement envers les femmes – la présente proposition demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre la réflexion pour la sensibilisation et la lutte contre ces phénomènes qui constituent une réelle entrave à la liberté d'informer de ces femmes et de ces hommes.

Enfin, par le biais de ce texte, les auteurs appellent le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à encourager les gouvernements à garantir la liberté de la presse et la sécurité des journalistes dans ses relations bilatérales et dans les institutions multilatérales où la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente ainsi qu'à soutenir les initiatives visant à renforcer la coopération et la coordination au niveau international pour assurer la sécurité des journalistes.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER
PARTOUT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN AMÉLIORANT LA PROTECTION DES
JOURNALISTES ET DE SOUTENIR TOUTE INITIATIVE VISANT À LA DÉSIGNATION
D'UN REPRÉSENTANT SPÉCIAL AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU
POUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et, en particulier, l'article 19 qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » ;
- B. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- C. Vu l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière » ;
- D. Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre en son article 11 le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme ;
- E. Vu le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977 ;
- F. Vu la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations unies du 23 décembre 2006 sur la protection des journalistes en période de conflit armé ;
- G. Vu la résolution 2222 du Conseil de sécurité des Nations unies du 27 mai 2015 sur la protection des journalistes en période de conflit armé ;
- H. Vu la résolution 69/185 de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 décembre 2014 sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
- I. Vu l'article 25 de la Constitution belge ;

- J. Considérant la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui rappelle le rôle essentiel de la liberté de la presse dans une société démocratique ;
- K. Considérant la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 qui dispose que « le Gouvernement s'engage également à se concerter avec le secteur pour relayer ses préoccupations et priorités au niveau international, notamment les thèmes relatifs à la sécurité des journalistes et de leurs sources » et que « la politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles est liée à la langue et la culture françaises mais aussi aux valeurs du multilatéralisme, à la protection des valeurs et droits universels » ;
- L. L. Considérant également la mention dans la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 de l'engagement du gouvernement à « Défendre auprès du Gouvernement fédéral les garanties constitutionnelles en évitant de créer de nouvelles incriminations de la liberté d'expression » et de « Doter par décret les rédactions des entreprises de médias d'un statut propre, leur permettant d'assurer leur indépendance interne et externe. » ;
- M. Considérant le plan d'éducation aux Médias adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 9 décembre 2021 ;
- N. Considérant les mesures positives prises par le Gouvernement de la Communauté française à l'égard du secteur des médias afin d'en assurer le pluralisme, la résilience face à la concurrence internationale accrue ainsi que de meilleures conditions d'exercice de leur profession par les journalistes que ce soit dans le cadre de mesures liées à la crise sanitaire, du renforcement du fonds pour le journalisme ou encore l'audit du marché publicitaire belge francophone ;
- O. Considérant les mesures prévues dans le Plan Droits des Femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes relatives à la sécurité et la thématique cyberharcèlement des journalistes (femmes en particulier) ;
- P. Vu la « Déclaration de Bruxelles » du 30 septembre 2021 ;
- Q. Considérant le fait que l'absence de communication libre et indépendante ne permettra jamais l'émergence et la sauvegarde d'une société démocratique ;

- R. Considérant le rôle de « quatrième pouvoir » des médias qui constitue un contrepoids indispensable des pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire ;
- S. Considérant que la recherche indépendante, la culture, la créativité, les arts, la production intellectuelle, l'émancipation, la participation citoyenne ne peuvent prospérer que dans une société où les poids et les contrepoids sont solides et transparents ;
- T. Considérant le fait que les journalistes et membres des médias sont l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse ;
- U. Considérant que le métier de journaliste demeure extrêmement périlleux dans de nombreuses parties du monde ;
- V. Rappelant que selon l'Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO, depuis 1993, plus de 1450 reporters sont morts au nom du droit du public à l'information ;
- W. Rappelant que sur ces 10 dernières années, selon Reporters sans frontières (RSF), plus de 1060 journalistes et collaborateurs ont été tués ;
- X. Considérant que ces crimes ne sont pas poursuivis dans 90% des cas selon l'Échange international de la liberté d'expression (IFEX) ;
- Y. Considérant les chiffres et les témoignages sur les nombreux cas de violences – dont les agressions sexuelles – auxquelles sont confrontées les femmes journalistes ;
- Z. Considérant que les entraves prennent également et de plus en plus la forme de cyber-espionnage, de harcèlement en ligne et de menaces ;
- AA. Considérant également l'augmentation du nombre et de la fréquence d'insultes sexistes, principalement à l'égard des femmes ;
- BB. Considérant la dégradation des conditions de travail des journalistes, ainsi que la décrédibilisation de leur travail, l'augmentation des menaces explicites ou voilées dont ils sont trop souvent victimes même en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- CC. Considérant la demande de Reporters sans frontières (RSF) et d'une coalition de plus de cent organisations et médias demandant la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies ;

DD. Considérant que cette démarche favoriserait une application concrète du droit international et la mise en œuvre efficace du Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

EE. Considérant la nécessité de lutter contre les intimidations et le harcèlement en ligne frappant les journalistes et membres des médias, et en particulier les femmes ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

1. Rappelle son attachement en tout temps à la liberté de la presse qui constitue l'un des piliers essentiels d'une société démocratique ;
2. Condamne sans équivoque toutes les menaces, attaques et actes de violence visant les journalistes et membres des médias ici et ailleurs ;
3. Appelle à la libération immédiate de celles et ceux qui ont été pris en otage ou sont victimes de disparition forcée ;
4. Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - De soutenir, dans le cadre de ses compétences, toute initiative visant à la désignation d'un « Représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes » ;
 - De prendre langue avec le Gouvernement fédéral afin de solliciter son soutien à toute initiative visant à la désignation d'un « Représentant spécial auprès du Secrétaire Général de l'ONU pour la sécurité des journalistes » ;
 - De condamner fermement toutes les atteintes à la liberté de la presse et à l'intégrité des journalistes et des collaborateurs des médias dans le monde ainsi que de lutter dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre l'impunité entourant ces actes ;
 - De renforcer la sensibilisation à la sécurité des journalistes et des membres des médias notamment en mettant à profit la Journée internationale de la liberté de la presse (3 mai) et la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes (2 novembre) ;
 - De poursuivre, en concertation avec le secteur, y compris dans les plans existants ou à venir, la réflexion quant à l'amélioration de la sensibilisation et de la lutte contre les intimidations et le harcèlement

en ligne de journalistes et de membres des médias – dont majoritairement les femmes – qui constituent une réelle entrave à la liberté d’informer ;

- De lancer la discussion avec les acteurs concernés pour renforcer l’indépendance des rédactions, et les doter d’un statut propre.
- D’envisager une sensibilisation accrue des journalistes et des collaborateurs des médias – durant la formation initiale ou la formation continue – aux risques des cyber-attaques et de cyber-espionnage liés aux communications électroniques et aux discriminations liées au genre ;
- De renforcer l’éducation aux médias en vue de développer le sens critique des jeunes et des citoyens et de retisser le lien entre les citoyens et les journalistes, ainsi que leurs médias ;
- Dans ses relations bilatérales et dans les institutions multilatérales où la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente, d’encourager les gouvernements à garantir la liberté de la presse et la sécurité des journalistes ainsi qu’à soutenir les initiatives visant à renforcer la coopération et la coordination au niveau international afin d’assurer la sécurité des journalistes.

L. Devin

O. Maroy

S. Hazée

F. Laanan

D. Nikolic

M. De Re